



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-100

Objet : Fête Foraine de Printemps

Rue Victor Hugo (contre-allée) – Rue Joseph Lamour de Caslou

Circulation et stationnement des véhicules interdits

Rue des Marais – Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, révisables chaque année au 1^{er} avril,

Vu la demande présentée par le service "Vie Commerciale – Camping" de la Ville de Redon afin d'autoriser le stationnement des caravanes d'habitations des industriels forains, rue des Marais, sur le site ayant accueilli jadis les Établissements « Pinault » à partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au lundi 15 avril 2019, et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, rue Victor Hugo (contre-allée) – dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et la rue du Capitaine Martin – et rue Joseph Lamour de Caslou, pour permettre l'installation des manèges à partir du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au lundi 15 avril 2019 dans le cadre de la fête foraine de Printemps,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement des caravanes d'habitations des industriels forains, rue des Marais, sur le site ayant accueilli jadis les Établissements « Pinault » du lundi 8 avril 2019 à partir de 9 heures jusqu'au lundi 15 avril 2019 à 16 heures,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, rue Victor Hugo (contre-allée) – dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et la rue du Capitaine Martin – et rue Joseph Lamour de Caslou (côté piscine) du mercredi 10 avril 2019 à partir de 19 heures jusqu'au lundi 15 avril 2019 à 6 heures, afin de permettre aux industriels forains d'installer leurs manèges,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les caravanes d'habitations des industriels forains seront autorisées à stationner, rue des Marais, sur le site ayant accueilli jadis les Établissements « Pinault » du lundi 8 avril 2019 à partir de 9 heures jusqu'au lundi 15 avril 2019 à 16 heures.

ARTICLE 2 : Afin de permettre aux industriels forains d'installer leurs manèges, rue Victor Hugo (contre-allée) – dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et la rue du Capitaine Martin – et rue Joseph Lamour de Caslou (côté piscine) la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du mercredi 10 avril 2019 à partir de 19 heures jusqu'au lundi 15 avril 2019 à 6 heures.

Le démontage des installations foraines devra se faire au plus tard le dimanche 14 avril 2019 à minuit et les lieux devront être libérés et rendus à leur état d'origine.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation afin de prévenir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 4 : Les droits de place seront perçus par la Police Municipale conformément au tarif fixé par la délibération du Conseil Municipal susvisée.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 mars 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
Au Stationnement et au Domaine Public



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.